

Le Comité de concertation fixe un socle fédéral pour le port du masque obligatoire

17-09-2021

Le Comité de concertation a discuté ce jour de la situation épidémiologique en Belgique. Au vu des importantes disparités régionales dans les taux de vaccination, le Comité de concertation a opté pour une approche différenciée.

Le Comité constate que le nombre de nouvelles contaminations est en phase de stabilisation. Il en va de même pour les taux globaux d'hospitalisations qui, après une période de lente augmentation depuis le début du mois de juillet, ont diminué pour la première fois la semaine dernière. Il subsiste néanmoins d'importantes disparités : en Flandre, l'incidence est à la baisse, en Wallonie on observe une légère hausse et Bruxelles connaît une stabilisation des chiffres des contaminations à un niveau élevé. La prudence reste donc de mise.

La vaccination est un facteur décisif pour maintenir sous contrôle les taux d'hospitalisations et d'occupation des soins intensifs. En Belgique, 91,8 % des personnes de plus de 65 ans et 71,9 % de la population totale sont complètement vaccinées, même si les taux de vaccinations diffèrent eux aussi d'une région à l'autre.

Ce taux de vaccination global nous place néanmoins parmi les meilleurs élèves de l'Union européenne et du monde en la matière. Et cela se reflète aussi dans les hospitalisations : sur la période allant du 1er janvier 2021 au 8 août 2021, 19 723 hospitalisations de patients atteints du Covid-19 ont été enregistrées, dont 2,1 % des patients étaient totalement vaccinés et 6,4 % seulement partiellement.

À la lumière de cette situation, le Comité de concertation a pris une série de décisions.

1. Port du masque et distances

À compter du 1er octobre, le port du masque reste obligatoire pour les personnes de plus de 12 ans dans les cas suivants :

- dans les espaces intérieurs des transports en commun, des gares et des aéroports ;
- dans les établissements de soins ;
- pour le personnel et les patients/clients de métiers de contacts médicaux et non médicaux ;
- lors d'événements, représentations culturelles et autres, compétitions sportives et entraînements, et lors de congrès rassemblant plus de 500 personnes à l'intérieur.

Ces obligations constituent le socle fédéral qui est applicable à l'ensemble du pays. Les autorités régionales prévoiront des obligations plus contraignantes si la situation épidémiologique le requiert.

2. Cafés et vie nocturne

À partir du 1er octobre, il sera à nouveau permis de danser dans les cafés. Les discothèques, dancings et night clubs pourront aussi rouvrir à condition d'utiliser le Covid Safe Ticket et d'assurer une qualité de l'air et une ventilation suffisantes, en respectant les protocoles renforcés.

3. Utilisation du Covid Safe Ticket

Le Covid Safe Ticket est la preuve d'une vaccination complète, d'un test PCR négatif récent ou un certificat de rétablissement. Le Comité de concertation estime que le Covid Safe Ticket constitue une solution alternative appropriée à des mesures restrictives ou autres fermetures dans les villes et communes où la situation épidémiologique s'est sensiblement détériorée.

Les entités fédérées doivent prévoir une assise réglementaire – via décret ou ordonnance – afin d'ancrer l'utilisation du Covid Safe Ticket. Une réflexion va être lancée afin de statuer sur l'extension ou non de l'utilisation du Covid Safe Ticket dans les lieux publics où les risques épidémiologiques demeurent élevés.

Les organisateurs d'événements en intérieur rassemblant 500 personnes ou plus et d'événements en extérieur rassemblant 750 personnes ou plus pourront aussi utiliser le Covid Safe Ticket dès le 1er octobre. Dans ce cas, les obligations du CIRM/CERM tombent.

Le respect du port du masque et de la distanciation sociale ne sont plus obligatoires lors de ces événements. Les organisateurs doivent toutefois en demander l'autorisation aux autorités locales.

4. Voyages

Ces dernières semaines, les contrôles à l'entrée du territoire ont été intensifiés et sont devenus plus contraignants. Dans l'intervalle, tous les voyageurs de retour de voyage et ceux arrivant sur le territoire belge sont contrôlés pour vérifier s'ils ont bien rempli le Passenger Locator Form (PLF).

Les entités fédérées et les autorités locales ont quant à elles renforcé le contrôle du testing, du tracing, de la quarantaine et de l'isolement des personnes de retour de voyage.

5. Taux de vaccination trop faible dans certaines villes et communes

Les autorités bruxelloises ont pris les mesures suivantes :

- augmentation du nombre d'agents « call and field » pour contrôler les personnes de retour de voyage de pays affichant un taux de positivité élevé ;
- renforcement du contrôle manuel des PLF, où les formulaires suspects sont directement transmis à des agents de terrain pour un suivi (approfondi) ;
- accès direct de la police à la base de données PLF, avec des contrôles de personnes qui n'ont pas respecté l'obligation de contrôle ;
- demande expresse aux entreprises et administrations sises sur le territoire bruxellois de maintenir le télétravail comme norme ;
- utilisation élargie du Covid Safe Ticket ;
- possibilité de se faire vacciner dans les entreprises, les écoles secondaires, les hautes écoles et les universités ;
- mise en place de points de vaccination mobiles (généralistes, infirmiers à domicile, pharmacies, gares, etc.).

6. Préparation de la fin de la phase fédérale

Les semaines à venir seront consacrées à la préparation de la fin de la phase fédérale.

Le Comité de concertation continuera par ailleurs à suivre de près l'évolution de la situation épidémiologique et se réunira au plus tard à la mi-octobre.